

Département de l'Ain

Commune de Balan



**Délibération du conseil municipal  
Séance du 13 Décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le 13 décembre à vingt heures et zéro minute, le conseil municipal de la commune de Balan, régulièrement convoqué le six décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Patrick MÉANT, Maire de Balan.

Présents : Patrick MÉANT, Véronique DOCK, Patrick BOUVIER, Catherine BANCEL FRANGIONE, François FERRETTI, Corinne VILLARDIER, Stéphane PONTHEU, Éliane MARTINS, Jean-Michel HALET, Yolande AFFRE, Sébastien BUSSY, Marie-Claire LIORET, Michel TROSSELY, Pierre BOUVIER, Bérandère MULLER, Vincent MAILLET, Valérie VILLARD, Jean-Pierre BURGHARDT, Jessie MEAN, Laurent ROGNARD, Claudine CHALLAND, François GERENTET.

Absente

Avec pouvoir : Noémie BIMUZ, conseillère municipale, pouvoir donné à Yolande AFFRE

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des collectivités territoriales, Pierre BOUVIER a été nommé secrétaire de séance.

**2022-12-07 Convention Balan – Gérard BOUVIER pour la parcelle cadastrée ZC 2 (lieu-dit Au Capot).**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre des activités du service technique, il s'avère nécessaire de pouvoir disposer d'un espace à des fins :

- de dépôt de déchets verts pour la réalisation de compostage,
- d'entreposage de compost, de terreaux, de terre et de bois.

Le foncier communal ne permettant pas de disposer d'une parcelle pour ces usages, Monsieur Gérard BOUVIER a été prospecté. Celui-ci se trouve en mesure de mettre à disposition de la municipalité une parcelle d'environ 500 m<sup>2</sup> répondant à nos besoins et idéalement située.

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de signer un bail avec Monsieur Gérard BOUVIER afin d'arrêter les conditions de mise à disposition de cette parcelle. Il rappelle que le projet de bail a été mis à disposition des élus avant la séance du conseil municipal et sera annexé à la présente délibération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité,**

**ACCEPE** les termes de la présente convention,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents utiles à l'aboutissement de ce dossier.

Le 13 décembre 2022

Patrick MÉANT,  
Maire de Balan

